



Magog, le 18 août 2009

Madame Catherine Laurence-Ouellet  
COGEBY  
160 Cowie, bureau 201  
Granby (Québec) J2G 3V3

**Objet : Commentaires sur le plan d'action 2010-2015 du bassin versant de la Yamaska**

---

Madame Laurence-Ouellet,

Comme demandé lors de la rencontre du 25 mai dernier, nous vous faisons parvenir les commentaires de la MRC de Memphrémagog concernant le *Plan d'action 2010-2015 du bassin versant de la Yamaska*.

Nous espérons que ces remarques sauront alimenter vos réflexions. Nous avons également indiqué certaines réalisations de la MRC afin de fournir des exemples d'actions déjà en cours.

Je vous prie d'agréer, Madame Laurence-Ouellet, mes meilleures salutations.

Mélanie Desautels  
Chargée de projets

p.j. (1)

## Commentaires sur le plan d'action 2010-2015 du bassin versant de la Yamaska

---

Parmi les actions présentées dans le *Plan d'action 2010-2015 du bassin versant de la Yamaska*, nous nous attarderons principalement à commenter celles où le secteur municipal est ciblé comme partenaire. De prime abord, nous tenons à souligner notre appui aux différentes actions identifiées par le COGEBY. Pour certaines de ces actions, la MRC de Memphrémagog et les municipalités ont déjà initié ou mis en place plusieurs éléments. Comme il nous a été demandé à la réunion du 25 mai 2009, nous vous indiquerons ces réalisations.

Comme commentaire général, nous tenons à vous indiquer que maintes actions où le secteur municipal est ciblé relèvent davantage de la compétence des municipalités que de la MRC. Afin d'assurer l'acceptabilité du plan d'action, nous suggérons que les municipalités puissent également le commenter.

---

### **Action 1 : Documenter la qualité de l'eau et ses effets sur le milieu**

Le secteur municipal pourrait être ajouté comme partenaire ciblé. À titre d'exemple, depuis 1998, la MRC coordonne un programme d'échantillonnage des tributaires. La collaboration des municipalités est essentielle à ce programme. Le ruisseau Quilliams, tributaire du lac Brome, a été échantillonné en 2008 et le rapport d'analyse est disponible sur le site Internet de la MRC.

### **Action 7 : Instaurer des mesures de contrôle pour limiter l'utilisation de substances pouvant nuire à la qualité de l'eau**

En mai 2002, le conseil de la MRC a adopté une stratégie sur le contrôle des pesticides, qui fait l'objet d'un suivi continu via le plan d'action en environnement de la MRC.

### **Action 8 : Informer la population du bassin versant sur les méthodes permettant de stabiliser les berges et de prévenir la formation de marques d'érosion**

La MRC organise chaque année des conférences pour sensibiliser la population, entre autres, sur la renaturalisation des rives, ce qui contribue à prévenir l'érosion.

### **Action 10 : Instaurer des mesures de contrôle visant à limiter la formation de marque d'érosion ponctuelle**

Dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, la MRC a intégré des dispositions pour contrer l'érosion et les apports de sédiments lors de la construction ou de travaux de remaniement de sol. Le schéma incite également les municipalités à utiliser la méthode du tiers inférieur pour l'entretien de leurs fossés routiers.

### **Actions 11 et 13 : Acquérir des informations sur la nature et les impacts des substances rejetées par les effluents municipaux et industriels / Mettre en place ou améliorer le traitement des rejets industriels et réduire les déversements accidentels**

Il n'y a pas d'effluents municipaux sur le territoire de la MRC se retrouvant dans le bassin versant de la Yamaska. Toutefois, à titre d'exemple, la MRC rencontre chaque année la direction régionale du MDDEP afin d'obtenir de l'information sur les performances reliées aux systèmes d'épuration municipaux et privés ainsi qu'un bilan de la contamination industrielle et ce, pour tout le territoire.

### **Action 12 : Mettre en place ou moderniser les systèmes d'épuration municipaux**

Il s'agit d'une action relevant des municipalités. Pour la portion du territoire de la MRC située dans le bassin versant de la rivière Yamaska, cette action ne s'applique pas puisqu'il n'y a pas de systèmes d'épuration municipaux.

**Actions 14 et 15 : Déterminer la localisation des sites d'entreposage non-conformes, la nature des substances émises par ces structures et leurs effets sur le milieu aquatique / Moderniser et mise à niveau des sites d'entreposage**

La MRC ne possède pas d'information à ce sujet. Il s'agit d'actions relevant davantage des municipalités.

**Action 16 : Réaliser un inventaire des installations sanitaires et évaluer leur conformité**

L'inventaire des installations sanitaires a été réalisé par les municipalités et est complété. La MRC participe également au programme P.A.P.A. pour les 13 lacs ciblés sur notre territoire.

**Action 17 : Sensibiliser la population du bassin versant à la bonne utilisation et à l'entretien de leur installation sanitaire**

Il s'agit d'une action relevant des municipalités.

**Action 18 : Mettre en place des programmes municipaux permettant de faire un entretien régulier et de mettre à niveau les installations sanitaires**

L'ensemble des municipalités de la MRC a adopté des règlements pour la vidange obligatoire des installations sanitaires.

**Action 23 : Initier des projets visant à éliminer les pertes en eau potable dans les infrastructures municipales**

Il n'y a qu'un seul réseau de distribution d'eau potable appartenant à la municipalité de Stukely-Sud situé sur le territoire de la MRC qui touche au bassin de la rivière Yamaska. Il s'agit d'une action relevant des municipalités.

**Actions 28 et 31 : Localiser les milieux humides présents dans le bassin versant et caractériser leur richesse faunique et floristique / Appliquer des mesures de contrôle permettant de protéger les milieux humides**

La MRC a cartographié, à l'aide de photographies aériennes, les milieux humides de son territoire. Le schéma reconnaît les milieux humides de 4 ha et plus comme zones de contraintes. Des dispositions visant à assurer leur protection sont prévues au document complémentaire.

**Action 33 : Mettre en place des projets, activités et programmes de mise en valeur et de conservation des bandes riveraines**

Il s'agit d'une action relevant des municipalités.

**Action 34 : Appliquer des mesures de contrôle permettant de protéger les bandes riveraines du bassin versant**

Le schéma de la MRC interdit toute intervention de contrôle de la végétation, dont la tonte, le débroussaillage et l'abattage d'arbres dans une bande de 5 à 7,5 m, selon la pente, le long des cours d'eau et des plans d'eau. Il s'agit d'une mesure minimale qui doit être reprise dans les règlements municipaux.

**Action 38 : Appliquer des mesures de contrôle attribuant un statut de protection aux habitats aquatiques**

Le schéma reconnaît les héronnières et les habitats du rat musqué identifiés par le MRNF comme territoire d'intérêt régional.

**Action 40 : Implanter des projets permettant de rétablir des milieux humides**

Par le biais du volet II du programme de financement du MRNF, la MRC a déjà octroyé une subvention à des projets touchant la restauration et l'implantation de milieux humides.

**Action 41 : Réaliser un portrait des bandes riveraines dans le bassin versant et déterminer les endroits où elles sont dégradées**

Dans les années antérieures, la MRC a procédé à un survol aérien des rives de certains lacs afin d'en faire un vidéo pouvant servir lors d'infractions aux règlements protégeant les bandes riveraines. La MRC a également élaboré un protocole d'inventaire des cours d'eau, qu'elle a mis à la disposition des municipalités intéressées.

**Action 42 : Sensibiliser la population du bassin versant à l'importance de réhabiliter les milieux riverains dégradés**

Chaque année, la MRC offre des conférences sur différents thèmes, dont les bandes riveraines. Des formations sont aussi offertes aux inspecteurs municipaux.

**Action 44 : Appliquer et harmoniser les mesures de contrôle imposant la renaturalisation des milieux riverains**

Le schéma de la MRC interdit toute intervention de contrôle de la végétation le long des cours d'eau et des plans d'eau pour l'ensemble des municipalités qui doivent se conformer au schéma.